

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2012 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 20

CODORNIU D - LABATUT L - OLIVIER N - LOPEZ R - DELRIEU C - CAREL M - VAQUIE C SELIG H - DOMENECH A - BEDOS A - BES D - BOUCHER-GARCIA MF - COMBRES D CORNILLEAU JC - DOS SANTOS F - GAGNOULET B - GARCIA J - GRILLOU P - LENOIR A JEAN P

PROCURATIONS : 5

SANTACATALINA H à VAQUIÉ C
BATT R à CODORNIU D
TINE S à LOPEZ R
OURNAC A à LABATUT L
BRAEM B à SELIG H

ABSENTS OU EXCUSÉS : 2

EYME E - PFLUMIO C

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GARCIA J

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation et modifié :

❖ Retrait projet de délibération :

Avenants au contrat de bail à ferme vignes de Monsieur Guillaume CARBONEL

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire est adopté par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration à l'exception de Madame Nadine OLIVIER qui vote contre en demandant le retrait de l'ordre du jour du dossier relatif à la désignation des délégués communautaires.

➤ Le compte rendu de la séance du Vendredi 24 août 2012 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Direction Générale :

Rapport d'activités 2011 - Le Grand Narbonne

Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2011 « Le Grand Narbonne ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Le rapport reste disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Porté à connaissance.

➤ *Arrivée de Monsieur Denis BES, Conseiller Municipal à 18h12.*

En application des articles L. 243-5, R. 241-17 et R. 241-18 du CJF, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations définitives n°126/1123 du 20 septembre 2012 retenu par la Chambre Régionale des Comptes.

Porté à connaissance.

➤ *Intervention de Monsieur le Maire :*

Le contrôle de la CRC a porté sur 7 exercices de 2004 à 2007

La Chambre souligne au préalable que la situation financière de la commune présente de réels facteurs de tension sur la première partie de la période concernée et qu'une sensible amélioration se confirme à compter de l'exercice 2009.

Ce résultat est obtenu grâce à la maîtrise des charges à caractère général et au dynamisme des recettes avec notamment l'Activation du levier fiscal et la revalorisation des services rendus aux usagers.

L'Evolution des charges

Ceci étant posé, la Chambre détaille l'évolution des charges et note « Une forte augmentation -54%- des charges de personnel », en reprenant et donc en validant l'argumentation de la commune qui explique cette évolution par : l'intégration du personnel du CCAS, la revalorisation des agents de catégorie C (les moins bien rémunérés), la titularisation de 12 contractuels et l'intégration de 2 emplois jeunes.

C'est une politique sociale que nous revendiquons.

Malgré ce, le ratio DGF par habitant des charges de personnel reste sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate (360€ au lieu de 588 € par habitant)

Sur les ratios utilisés, la Chambre fait écho à notre demande de prendre en compte la population DGF (14 862 habitants) qui paraît plus en phase avec l'importance de notre commune que la population INSEE (4 612 Hots)

La Subvention à l'OMT évolue de 1523 K€ à 1770 K€ entre 2004 et 2010 soit une hausse de 16,21%, c'est-à-dire 2,71% par an grâce à l'abandon de la gestion de la Cité de la Vigne et du vin où la commune n'a pas été soutenue et à la forte réduction du déficit de l'école de voile.

Le montant des subventions aux associations est resté stable et la commune va remédier à l'erreur technique sur les élus membres du CA d'associations et qui participent même sans voter aux séances attributives de subventions.

Les charges structurelles qui regroupent les charges de personnel, les contingents et participations et les charges financières permettent de mesurer le ratio de rigidité qui mesure le rapport entre ces charges et les produits de fonctionnement. La Chambre constate que ce ratio « n'est plus que de 46% en 2010, permettant ainsi à la commune de retrouver certaines marges de manœuvre »

La Chambre analyse ensuite l'évolution des recettes et souligne le Dynamisme de la fiscalité (la Taxe d'Habitation reste en dessous de la moyenne de la strate), la stabilité des dotations de l'Etat sans tenir compte de l'inflation, la forte baisse des produits des jeux (-507 000€ entre 2007 et 2010), le caractère inconstant des droits de mutation (557 000 € en 2005, 496 000 € en 2009 et 761 000 € en 2010).

La taxe de séjour évolue de 147 à 187K€ et les produits des domaines et de gestion courante évoluent positivement comme les redevances issues des concessions (+40%).

Concernant la fiscalité, La commune a suivi les services de l'Etat qui, en baissant la dotation de compensation, nous a fortement incité à activer notre fiscalité.

Enfin, notre politique de tarification a permis de tendre vers une meilleure répartition entre usagers et contribuables.

La Capacité d'autofinancement

Calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles, elle représente l'excédent de fonctionnement qui permet de financer des opérations d'investissement.

La Chambre constate que la marge d'autofinancement général s'est globalement améliorée sur la période.

Un Investissement dynamique

La commune investit en moyenne 4,2 Millions € par an.

La part des dépenses d'équipement est passée de 42% à 82% des dépenses d'investissements, le solde étant consacré au remboursement de la dette.

Le financement disponible de la commune est passé de 742 000 € à 5 805 000 € grâce notamment au FCTVA et aux subventions d'investissement (3 millions € de subventions pour la seule année 2006 !)

Ce niveau d'investissement a été atteint tout en limitant le recours à l'emprunt.

Depuis 2009, nous pratiquons la politique du 0 emprunt.

Résultat : Le ratio DGF de la dette est de 51€ par habitant contre 84€ en moyenne nationale.

Le ratio de désendettement qui était de 4,31 années en 2004 est de 2,83 années en 2010.

Après remboursement de l'emprunt pour la 11^{ème} rangée, le montant total de la dette de la commune est de 12 256 483,08€ au lieu des 18 450 719,63€ annoncés par la Chambre.

Le Fonds de roulement est positif à 304€ par habitant contre 182€ pour les communes de la strate.

Implicitement, la Chambre confirme la bonne situation financière de la commune qui a su, au bon moment, mettre en œuvre une politique efficace.

Le paragraphe ci-dessous sera développé par Roger. Je propose de l'enlever

Les Budgets annexes

Sur les 5 budgets annexes, 2 méritent une analyse spécifique

La 11^{ème} rangée et l'Espace balnéo-ludique.

La 11^{ème} rangée : Depuis 2010, l'emprunt a été remboursé et l'opération est excédentaire.

Le centre balnéo-ludique

Seule la situation de ce budget apparaît réellement préoccupante relève la Chambre.

Cette affirmation doit être fortement nuancée car elle porte sur l'analyse du seul exercice 2010 alors que le rapport de la Chambre porte sur 7 exercices, que l'Espace balnéoludique a été ouvert en décembre 2010 et inauguré en janvier 2011.

Le fonctionnement en année pleine de l'Espace Balnéoludique commence en 2011, en dehors de la période de contrôle.

Il est donc impossible de faire une analyse pertinente sur un mois de fonctionnement.

En 2012, nous connaissons une fréquentation supérieure de 10,5% à 2011 et une progression du Chiffre d'Affaires de 11,64%.

L'Espace est un équipement unique sur le territoire qui conforte notre stratégie touristique de diversification de l'offre et d'allongement de la saison.

Je rappelle que le Tourisme est notre principale activité touristique et c'est la seule qui résiste à la crise.

C'est un équipement au service des Gruissanais.

J'ajouterai enfin la dimension sociale avec la création d'emplois et l'accueil des scolaires, c'était un engagement de campagne.

De plus, entre temps, la commune s'est retirée de la Cité de la Vigne et du Vin et a fortement réduit le déficit de l'école de voile, ce qui implique une réduction des dépenses annuelles de fonctionnement de 280 000 €.

Sur la présentation des comptes budgétaires, l'imputation des mandats et l'inventaire comptable, la chambre fait des recommandations qui sont à ce jour engagées par la commune en accord avec le Trésor Public.

La GESTION DU DOMAINE PORTUAIRE

La Chambre reprend les engagements de la commune pour :

- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur par : 1°) la mise en place d'un budget annexe pour la gestion « déléguée » au Cercle Nautique Barberousse dès 2013 et jusqu'au terme des contrats en cours, 2°) par l'obtention des documents budgétaires et rapports exigibles auprès du Cercle Nautique Barberousse ;
- conduire une réflexion permettant d'aboutir à une gestion et une tarification cohérente entre les deux entités de gestion pouvant aboutir à une gestion unique et harmonisée de l'ensemble de l'activité « plaisance ».

CONCESSIONS PLAGES NATURELLES :

La ville de GRUISSAN rappelle son absence de responsabilité dans le vide juridique constaté par la Chambre Régionale pour la période 2004 - 2008.

Ainsi que l'a relevé la Chambre Régionale, la collectivité a demandé dès le 18 février 2003, le renouvellement de l'autorisation préfectorale de concession des plages qui arrivait à échéance le 31 décembre 2003.

La collectivité assume son choix politique de privilégier l'attractivité des plages et le développement de l'activité touristique, moteur économique essentiel pour notre commune et notre Région comme le démontrent les chiffres économiques de la rentrée.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la chambre Régionale concernant la production du rapport annuel de concession à destination de l'Etat et le respect des obligations contractuelles des bénéficiaires de sous-traités d'exploitation.

URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES

Ce paragraphe peut paraître surprenant de la part d'une Chambre Régionale des comptes dont la spécialité est financière. La Cour relève d'ailleurs « la complexité des études et procédures à mener en la matière » (p31 du rapport)

La ville souligne que l'inexistence d'un PPRI opposable aux tiers est de la seule responsabilité de l'Etat qui est seul en charge de la procédure et de la promulgation du PPRI, ce que

reconnait la Chambre qui fait elle-même référence au PPRI de 2003 pour appuyer sa démonstration sur la zone des chalets (p33) !

L'adaptation juridiquement fondée du PLU suggérée par la Chambre Régionale ne pourra intervenir qu'au terme de la mise en œuvre de la procédure de PPRL dont la responsabilité incombe entièrement à l'Etat.

La Zone des Chalets

Sur le non respect du cahier des charges comme facteur de risque, la Commune partage l'analyse de la Chambre et développe une politique dans ce sens avec une 11^{ème} rangée des chalets exemplaire pour l'ensemble du site notamment en matière de transparence.

Sur la 11^{ème} rangée, La Chambre s'appuie sur le PPRI de 2003 pour étayer son analyse alors que les services de l'Etat et en particulier le service hydraulique n'ont émis aucun avis défavorable ni au stade du projet, ni dans le cadre de l'instruction du Permis de construire.

La Chambre conclut enfin son analyse sur le bilan financier par cette phrase :

« Les produits issus de la vente des chalets devraient conduire à un remboursement de ce prêt (de préfinancement) dans de bonnes conditions ». Ce qui a été le cas.

En conclusion, sur le budget général et c'est l'essentiel, la Chambre confirme que tous les feux sont au VERT.

Ce qui est encore plus important c'est que nous sommes dans une évolution favorable et vertueuse. Chaque exercice budgétaire voit notre situation financière s'améliorer.

Nous devons continuer à appliquer les fondamentaux que nous rappelons dans chaque débat d'Orientations Budgétaire depuis 2005 et que nous avons adaptés à la crise dès 2009 : « Maîtrise des dépenses de fonctionnement, politique de tarification équitablement répartie entre usager et contribuable, maîtrise en euros constants de la fiscalité, maintien de la capacité à investir sans emprunt pour l'avenir de la commune ».

Le respect de ces fondamentaux est la condition de notre bonne santé financière.

Sur l'ensemble des recommandations de la Chambre qui tient en une page, aucune irrégularité de fond n'est relevée sur tous les domaines examinés, aucune recommandation ne remet en cause la qualité, la rigueur et l'efficacité de la gestion de la commune.

➤ Intervention de Monsieur Pierre JEAN, Conseiller Municipal pour le Groupe Minoritaire :

Monsieur JEAN dit qu'il est très intéressé par le Rapport.

Il indique qu'il est inquiet pour la responsabilité de la Commune si le PLU a une faiblesse juridique du fait de l'absence de PPRI qui est de la responsabilité de l'Etat.

➤ Intervention de Monsieur Roger LOPEZ Maire adjoint, Président du Groupe Majoritaire :

Monsieur Le Maire, Chères et chers Collègues,

Au nom du Groupe Majoritaire, je salue l'intervention que vient de faire notre Maire sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport fait apparaître que tous les feux sont au vert sur le budget général de la commune et que nous devons continuer à respecter les fondamentaux que nous avons fixés ensemble.

Nos dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, nos recettes ont bien progressé ce qui entraîne une amélioration de notre marge d'autofinancement général.

Cette bonne situation financière nous a permis d'améliorer notre capacité d'investissement qui est renforcée en 2010 par rapport à 2004.

La capacité de notre Maire à financer nos investissements par un niveau élevé de subventions justifie largement les responsabilités qu'il exerce au-delà de Gruissan.

Résultat, notre taux d'endettement est largement plus faible que la moyenne nationale : 51€ par habitant à Gruissan contre 84€.

Aucune des observations de la CRC ne remet en cause la qualité, la rigueur et l'efficacité de notre gestion financière et budgétaire : au contraire.

Aucune irrégularité de fond n'est constatée sur tous les domaines examinés.

Cette situation est le résultat d'une politique menée depuis plusieurs années.

Lors du débat d'orientations budgétaires de 2005, j'étais intervenu en ces termes : « le budget que nous propose M le Maire est un budget économe en fonctionnement et ambitieux en investissement »

Cette stratégie, nous l'avons suivie jusqu'au budget 2009 c'est-à-dire après la crise financière de l'été 2008.

A partir du budget 2009, nous avons intégré les conséquences de la crise.

Lors du vote du budget 2009, j'avais affirmé :

« Le Budget que vient de nous présenter M le Maire est un budget à la fois réaliste, fidèle et ambitieux.

Réaliste parce qu'il prend en compte le récent contexte économique et financier... C'est un contexte de crise grave et profonde... »

« Réaliste parce qu'il prend en compte des pertes de recettes importantes.

Les dotations de l'Etat ont fortement baissé tout comme le produit du casino et des droits de mutation... »

« ...Ce Budget est fidèle car il permet la poursuite de notre programme... »

« Il est ambitieux et Volontaire car nous n'avons pas le droit de baisser les bras face à la crise ».

Pour financer les travaux d'investissements, je notais que « les choix faits lors du Séminaire et du débat d'orientations budgétaires précédents étaient respectés :

Réduction drastique des frais de fonctionnement

Priorité donnée aux dépenses de Solidarité et de Cadre de Vie.

Financement des investissements sans recours à l'emprunt ».

Je cite toujours « Notre Groupe a su faire preuve d'une grande cohésion et d'une grande solidarité pour tirer les enseignements du nouveau contexte économique et financier.

Nous avons pris la juste mesure de la situation pour faire les bons choix ».

En 2011 je présentais le budget en ces termes :

« Les mesures engagées en 2009 portent leurs fruits :

Suivi rigoureux de la consommation des crédits,

Forte réduction des dépenses de gestion,

Mise en place d'une politique personnalisée pour les associations,

Actualisation des tarifs communaux... »

« La fiscalité peut être sollicitée avec justesse et mesure pour rester en dessous de la fiscalité moyenne sur le Département de l'Aude et des communes comparables... »

« Grace à notre sens de la prévision et de l'anticipation, nous pouvons faire face. »

Après la lecture et les commentaires du rapport de la Chambre Régionale des Comptes que nous venons d'entendre, il n'y a pas une ligne à changer à ces trois interventions.

C'est le signe d'une politique budgétaire ambitieuse et responsable, juste, judicieuse et pragmatique.

Je note que nous sommes dans une dynamique vertueuse.

Chaque exercice budgétaire qui passe voit notre situation s'améliorer.

C'est ainsi que le niveau d'endettement général de la commune que la Cour évalue en 2010 à 18 450 719,63 € sera après remboursement de l'emprunt des chalets et de nos échéances de 12 256 483,08 € en fin d'exercice 2012.

Soit une baisse de 33,57 %.

En conclusion M le Maire, je peux vous assurer du soutien solidaire et unanime du groupe majoritaire pour continuer sur la voie que nous avons ouverte ensemble.

Je tiens à remercier toutes les élues et tous les élus du groupe majoritaire pour leur solidarité, leur fidélité et leur sens des responsabilités.

Je remercie aussi les membres du groupe minoritaire qui ont approuvé les budgets présentés par notre Maire.

Merci, Monsieur Le Maire, de m'avoir permis de m'exprimer au nom du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire conclut le débat en soulignant le fait que les choix de gestion faits par la Ville sont validés par la Chambre Régionale des comptes et invite les élus à maintenir les caps fixés en matière de maîtrise des charges et de recouvrement des produits.

Convention présence Aude ERDF

L. LABATUT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à signer avec ERDF qui souhaite développer une dynamique d'accompagnement de chaque Commune au travers de services de proximité.

Dans cette convention une attention particulière est portée sur la gestion des incidents climatiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention proposée et de désigner Monsieur Christian GARCIA, chef de service hygiène et sécurité sur la Commune, en qualité de « correspondant tempête ».

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de sur classement de la Commune de Gruissan

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRUISSAN est surclassée en commune de 20 000 à 40 000 habitants par décision préfectorale en date du 11 juin 2002

Depuis cette date d'importantes évolutions démographiques sont constatées, liées à la construction de logements qui a contribué à l'accroissement sensible de la capacité d'accueil de population permanente et de population saisonnière.

Parallèlement, des logements collectifs ont été réalisés, telle la maison de retraite, et des centres d'hébergement collectifs ont été requalifiés pour accroître quantitativement et qualitativement leur capacité d'accueil.

Par ailleurs, la Commune de GRUISSAN vient d'obtenir son classement en « commune touristique » par arrêté préfectoral n°2009-11-1646 en date du 8 juin 2009 et conserve son

classement en station balnéaire jusqu'en 2018 (disposition transitoire prévue dans la réforme du classement des communes)

A ces éléments qui, en eux-mêmes justifieraient d'un sur classement en commune de 40 000 à 80 000 habitants, la ville ambitionne de poursuivre le développement de sa capacité d'accueil en réalisant, à court terme, les opérations d'aménagement suivantes :

- Urbanisation du secteur de la « Sagne » à hauteur de 100 000 m² de surface plancher,
- Extension du port permettant la création de 350 anneaux supplémentaires,
- Création d'un nouveau port à sec et d'une zone portuaire d'hivernage sur la zone « Bramofan » aux chalets pour une capacité globale de 450 bateaux.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions du décret N°99-567 du 6 juillet 1999, pris en application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville peut solliciter, par délibération du Conseil Municipal, le sur classement de la Commune.

Monsieur le Maire indique également que la décision de sur classement est prise par le Préfet de l'Aude en forme d'arrêté préfectoral fondé sur le dossier transmis par la collectivité sollicitant le sur classement.

Monsieur le Maire estime que la ville de GRUISSAN répond à tous les critères de capacité d'accueil, tels que définis dans le décret N° 99-5676 du 6 juillet 1999 (capacité d'accueil, hôtels, résidences secondaires, résidences de tourisme, meublés, villages de vacances et maisons familiales de vacances, hébergements collectifs, campings, ports de plaisance).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter le sur classement de la Ville de GRUISSAN en commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modification statutaires dans le cadre de l'intégration de la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modifications statutaires dans le cadre de l'intégration de la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES :

Article 1 : Composition du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

L'article 1^{er} des statuts modifiés serait rédigé ainsi :

« A compter du 1^{er} janvier 2013, « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » est composé des 38 communes suivantes : ARGELIERS, ARMISSAN, BAGES, BIZE MINERVOIS, BIZANET, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FEUILLA, FLEURY D'AUDE, FRAÏSSÉ DES CORBIERES, GINESTAS, GRUISSAN, LA PALME, LEUCATE, MARCORIGNAN, MIREPEISSET, MONTREDON DES CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, PORT LA NOUVELLE, POUZOLS MINERVOIS, RAISSAC D'AUDE, ROQUEFORT DES CORBIERES, SAINT MARCEL SUR AUDE, SAINT NAZAIRE D'AUDE, SAINTE VALIERE, SALLELES D'AUDE, SALLES D'AUDE, SIGEAN, TREILLES, VENTENAC EN MINERVOIS, VILLEDAGNE, et VINASSAN.

Article 2 : Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

L'article 4 des statuts modifiés serait révisé de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2013, le Conseil Communautaire est composé de 115 délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, selon la répartition suivante :

Catégorie de Commune	Nombre de Communes	Nombre de représentants par Commune	Nombre total de représentants
Commune de Narbonne	1	34	34
Commune de plus de 3 000 habitants	7	3	21
Commune de moins de 3 000 habitants	30	2	60
TOTAL	38	-	115

Les autres termes de l'article 4 des statuts initiaux restent inchangés.

Article 3 : Autres dispositions des statuts :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 en date du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération restent sans changement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires dans le cadre de l'intégration de la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Refonte de la carte intercommunale - Approbation de l'arrêté du Préfet portant modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne par extension à la Commune de FRAÏSSE DES CORBIERES appartenant à la Communauté de Communes de la Contrée de DURBAN CORBIERS - Approbation des statuts modifiés

Le Maire

Monsieur le Maire indique que le Préfet lui a notifié, par courrier du 10 septembre 2012 reçu le 14 septembre 2012, l'arrêté préfectoral N° 2012254-0006 en date du 10 septembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et ce, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa séance du 7 septembre 2012. Cet arrêté définit le projet de périmètre relatif à la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, par extension à la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES appartenant à la Communauté de Communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES.

Il donne lecture de ce document. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50% des Communes concernées, y compris celui de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le Préfet prendra un arrêté concrétisant la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération avec effet, au 1^{er} janvier 2013.

Afin de préparer cette échéance dans les meilleures conditions, dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation des statuts modifiés.

Ces modifications statutaires ont pour objet, d'une part, de compléter l'article 1^{er} des statuts relatifs à la composition de la Communauté d'Agglomération afin d'y introduire la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES, d'autre part, de modifier l'article 4 des statuts relatif au Conseil Communautaire et notamment à la représentation des Communes en son sein, afin de préciser le nombre de représentants dont disposerait la Commune précitée, à savoir deux délégués.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de périmètre arrêté par le Préfet en date du 10 septembre 2012 relatif à la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne par extension à la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES appartenant à la Communauté de Communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES et d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne induites par cette extension de périmètre et prenant en considération l'intégration de la Commune de FRAÏSSÉ DES CORBIERES et déterminant le nombre de ses représentants au sein du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Désignation des délégués communautaires au Grand Narbonne

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-23 qui permet au Conseil Municipal de procéder à tout moment, en cours de mandat, au remplacement de ses délégués.

De plus, le CGCT prévoit des mesures d'information des Conseils Municipaux sur l'activité de la communauté dont ils sont membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Narbonne communauté d'agglomération a vu son périmètre largement élargi depuis 2008 passant de 18 communes à 29 et maintenant 38 communes avec l'intégration de FRAÏSSÉ DES CORBIÈRES avec 122 000 habitants.

De plus, l'intérêt communautaire a évolué et les compétences exercées par le Grand Narbonne impactent de plus en plus fortement la gestion communale.

Il est donc nécessaire pour la commune d'avoir des délégués présents, qui s'impliquent, qui soient en parfaite synergie entre la commune et le Grand Narbonne. De plus, ils doivent rendre compte des réalisations de la communauté.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une nouvelle désignation des délégués au Grand Narbonne.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Monsieur le Maire propose le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Didier CORDORNIU,
- Monsieur Louis LABATUT,
- Monsieur Roger LOPEZ.

La proposition de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Commune est adoptée par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration à l'exception de madame OLIVIER qui vote contre.

La proposition de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration désignent, à main levée, messieurs D. CODORNIU, L. LABATUT et R. LOPEZ comme délégués de la Commune de GRUISSAN au Conseil Communautaire de Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Don au Comité Départemental de la Ligue contre le cancer

A. DOMENECH

Monsieur David FUNNEL réalise un tour de France à vélo afin de recueillir des dons pour la recherche sur le cancer.

Monsieur FUNNEL a fait étape à Gruissan du 1^{er} au 3 octobre et une réception a été organisée en Mairie.

Le Comité Départemental de La ligue contre le Cancer est le partenaire principal de cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don de 100 € au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'action menée par Monsieur FUNNEL.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention de commande d'ouvrages aux Editions Privat

Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Editions Privat, sises à Toulouse, proposent de réaliser un livre de grande qualité esthétique sur la commune de Gruissan, son patrimoine naturel, culturel, architectural et humain.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres communes ou régions de France ont fait l'objet d'une telle édition qui met en avant la beauté et la richesse culturelle et patrimoniale des sites.

Monsieur le Maire propose de faire une commande de 1000 exemplaires pour un budget global de 28 500 €HT pour la promotion de Gruissan avec possibilité de vente via l'Office de Tourisme et les services de la Ville.

Monsieur le Maire indique que les ouvrages seront facturés à la commune lors de la livraison, en 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention avec les Editions Privat.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1) ENVIRONNEMENT - URBANISME :

Avenant au contrat de bail à ferme vignes de la SCEA Terre Patrimoines (Château le Bouis) C. DELRIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2012, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à la SCEA TERRE PATRIMOINES, représentée par Madame OLIVIE en vue de l'exploitation de parcelles louées en vignes.

Ce bail est conclu pour une période de 9 années renouvelables.

Madame OLIVIE a pris à bail des vignes communales non cultivées depuis plusieurs années - dont la parcelle N°WA 27 Lieu dit Chaoucholes Nord d'une superficie totale de 00 ha 84 a 80 ca de vignes en production pour laquelle la commission agricole qui s'était réunie le 8 Décembre 2011 avait émis un avis favorable pour la mise à bail de cette vigne à la SCEA TERRE PATRIMOINES.

Il s'avère que ladite vigne est plantée sur deux parcelles et par conséquent déborde sur la parcelle voisine N°WB 275 - Chaoucholes d'une superficie totale de 00 ha 10 a 94 ca de vignes en production qui a été omise dans le contrat de bail à ferme vignes consenti à la SCEA TERRE PATRIMOINES en date du 1^{er} Janvier 2012.

La commission agricole, saisie de cette demande, s'est réunie le 27 Juin 2012 et a émis un avis favorable pour inclure par avenant cette parcelle N°WB 275 au contrat de bail à ferme vignes de la SCEA TERRE PATRIMOINES et ce, dans les mêmes dispositions temporaires que celles prévues à l'article 6.1 du bail consenti à la SCEA TERRE PATRIMOINES.

Pour rappel : cette vigne n'a pas été travaillée depuis un certain temps et il avait été proposé de faire payer le loyer basé sur des terres en « landes » pendant 3 ans.

Après modification ci-dessus, la surface totale des parcelles données à bail à la SCEA TERRE PATRIMOINES passe de 05 ha 02 a 06 ca à 05 ha 13 a 00 ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de bail à ferme vignes de la SCEA TERRE PATRIMOINES et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le projet d'avenant au contrat de bail à ferme est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Avenants aux contrats de bail à ferme vignes de Messieurs FEREZ Robert GRANIER Frédéric C. DELRIEU

1 - Avenant au contrat de bail à ferme vignes de M. FEREZ Robert

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2007, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à Monsieur FEREZ Robert en vue de l'exploitation de parcelles louées en vignes.

Ce bail est conclu pour une période de 9 années renouvelables.

Saisis d'une demande de régularisation de la part du Service des Douanes de Narbonne Mme CALAS Bernadette (et la MSA) suite à des écarts de superficie de parcelles constatés et survenus après la réorganisation foncière de 2007, et après vérification auprès de nos services, il apparaît des écarts de superficies entre l'ancien, le nouveau cadastre et la déclaration d'encépagement de M. FERREZ Robert.

Il convient de rectifier en conséquence le bail de M. FERREZ Robert afin que les superficies desdites parcelles soient conformes au nouveau cadastre et ainsi permettre à M. FERREZ Robert d'en effectuer également la régularisation sur sa prochaine déclaration d'encépagement relative à la récolte 2013.

Après modification, la surface totale des parcelles données à bail à M. FERREZ Robert passe de 03 ha 94 a 21 ca à 04 ha 21 a 66 ca. Un rapprochement détaillé entre l'ancien et le nouveau cadastre a été effectué et une note explicative pour chaque parcelle concernée est jointe à la présente.

La commission agricole, saisie de cette demande, s'est réunie le 27 Juin 2012 et a émis un avis favorable pour procéder à ces régularisations par avenant au contrat de bail à ferme vignes de M. FERREZ Robert.

2 - Avenant au contrat de bail à ferme vignes de M. GRANIER Frédéric

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Janvier 2007, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à Monsieur GRANIER Frédéric en vue de l'exploitation de parcelles louées en vignes.

Ce bail est conclu pour une période de 9 années renouvelables.

M. GRANIER Frédéric a demandé verbalement il y a plusieurs mois de prendre à bail la parcelle N°WC 295-Combe des Porcs d'une superficie totale de 00 ha 57 a 78 ca, demande motivée par le fait que le preneur a déjà à bail la parcelle voisine N°WC 293.

La commission agricole, saisie de cette demande, s'est réunie le 27 Juin 2012 et a émis un avis favorable pour donner à bail la parcelle N°WC 295-Combe des Porcs à M. GRANIER Frédéric et inclure cette parcelle par avenant à son contrat de bail à ferme vignes. Il est entendu avec le preneur qu'au vu de l'antériorité de sa demande et de son traitement tardif, la prise à bail de ladite parcelle prendra exceptionnellement effet à compter du 1^{er} Mai 2012 moyennant le paiement d'un loyer annuel calculé au prorata pour l'année 2012.

Par la même occasion, il convient de corriger deux erreurs de lieu-dit sur la parcelle N°WB 195 d'une superficie de 00 ha 72 a 19 ca notée Millas dans son bail au lieu de La Garrigue et sur la parcelle N°WC 282 d'une superficie de 00 ha 29 a 39 ca notée Horto de Nadalet dans son bail au lieu de Combe des Porcs.

Il convient également de rectifier la superficie de cette parcelle N°WC 282 dont 00 ha 08 a 25 ca sont cédés à M. FERREZ Robert suivant les régularisations de son bail ci-dessus (pour rappel : note explicative jointe à la présente). En conséquence, et en accord avec les deux preneurs concernés, sur la superficie totale de 00 ha 29 a 39 ca de la parcelle N°WC 282, 00 ha 21 a 14 ca reste à bail à M. GRANIER Frédéric et les 00 ha 08 a 25 ca restants sont donnés à bail à M. FERREZ Robert.

Après toutes les modifications ci-dessus, la surface totale des parcelles données à bail à M. GRANIER Frédéric passe de 02 ha 23 a 10 ca à 02 ha 72 a 63 ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat de bail à ferme vignes de M. FERREZ Robert et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, d'approuver l'avenant au contrat de bail à

ferme vignes de M. GRANIER Frédéric et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le projet d'avenants aux contrats de bail à ferme est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention travaux jeunes - Protection judiciaire de la jeunesse

C. DELRIEU

Depuis 2010, la Commune est partenaire de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour mener des opérations et chantiers avec des jeunes de 14 à 18 ans.

Il s'agit de proposer au mineur de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la Collectivité dans le cadre des mesures de réparations pénales.

Les mineurs seraient accueillis par la brigade bleue et verte pour participer à la réfection des murets en pierres sèches ou des travaux d'entretien des espaces naturels sur le territoire communal.

Le transport et le petit matériel sont fournis par la Direction Départementale de la PJJ

Lors du chantier, une personne ressource (association gruisanaise, ONF..) intervient sur une thématique pour sensibiliser les jeunes

6 jeunes et 3 accompagnateurs viendraient au printemps.

Pour ce faire, la convention est à reconduire entre la Mairie et les associations STEMO et AMPG de la protection judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat en 2013 et d'autoriser la signature de cette convention permettant ainsi la réalisation de ce chantier éducatif

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) TRAVAUX :

Demande de subvention - Aménagement de la Place Barberousse - Place des Menhirs - Aménagement cœur de Ville

L. LABATUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Station Touristique de GRUISSAN a plus de trente ans.

Le centre du Port regroupe les principaux commerces sur la place Barberousse et sur quai du Levant, il accueille la plus grande affluence de touristes.

Le revêtement vétuste des quais, l'éclairage insuffisant et les plantations éparses donnent un aspect désuet pour un accueil de qualité dans notre Commune.

Dans le cadre de la requalification de la Station, de l'accueil des touristes, de la mise en valeur des commerces et afin de dynamiser ce quartier, la Ville a la volonté de réaménager les espaces publics

Le montant des Travaux est estimé à 2 000 000 € Hors Taxe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus et de solliciter :

- Une subvention de 150 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour financer le projet dans le cadre des aménagements de Cœur de Ville.
- Une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et des parlementaires de l'Aude (crédits réserves Parlementaires) dans le cadre des opérations relevant de schémas en matière d'économie, de Tourisme et de Culture

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Demande de subvention - Aménagement d'un giratoire sur la RD 322 à l'entrée des Ayguades et traversée de piste cyclable	L. LABATUT
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la traversée de la piste cyclable et piétonne « la Littorale » à l'entrée du Quartier Gruissan les Ayguades est potentiellement accidentogène.

En effet cette liaison entre Gruissan et St Pierre via Narbonne Plage est très utilisée par les riverains et touristes, et cette traversée de Route Départementale s'effectue hors agglomération et sur une portion de route en pleine ligne droite.

La Commune souhaite réaliser une sécurisation de cette traversée.

Le principe de réaliser un giratoire qui permettra également de réduire la vitesse des véhicules et de prévoir une seconde sortie du quartier qui accueille près de 10 000 personnes en période estivale a été validé par le Conseil général :

L'estimation des travaux pour réaliser le projet est de 330 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de valider le projet de giratoire à l'entrée des Ayguades,
- de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour le financer dans le cadre des aménagements de sécurité des pistes cyclables.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,
CODORNIOU D

Les Conseillers,
LABATUT L

OLIVIER N

LOPEZ R

DELRIEU C

CAREL M

VAQUIÉ C

SELIG H

DOMENECH A

BEDOS A

BÉS D

BOUCHER-GARCIA MF

BRAEM B
Procuration

COMBRES D

CORNILLEAU J

DOS SANTOS F

EYME E
Absente

GAGNOULET B

GARCIA J

GRILLOU P

LENOIR A

OURNAC A
Procuration

BATT R
Procuration

SANTACATALINA H
Procuration

TINÉ S
Procuration

JEAN P

PFLUMIO C
Absente